

Département
Haute-Loire

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Comité Syndical
de l'EPAGE Loire Lignon

Séance du 17 Février 2023

Date d'envoi de la convocation : 10 Février 2023

Conseillers en exercice : 33

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :

Présents ou représentés : 18

Délibération n°: 202302-10

Pouvoirs : 2

Excusés : 12

Objet : Dépôt de la candidature pour la demande d'agrément pour les MAEC forfaitaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 février 2023 à 17H30, Salle du Conseil Municipal en Mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BRINGER Jean-Paul – PALHIÈRE Jean-Louis – BEAUMEL Jean-Paul – BAY Jérôme - FILERE Michel – VALANTIN Christelle
Communauté de Communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien – BOMPUIS Yves
Communauté de Communes du Pays de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard – DURIEUX Pierre
Communauté de Communes du Haut-Lignon : /
Communauté de Communes des Sucs : DEFOUR André
Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal : DELABRE Philippe – CHORLIET Christian
Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe
Communauté de communes Cayres Pradelles : CATHONNET Philippe
Communauté de communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles
Communauté de Communes des Monts du Pilat : /
Communauté de communes Ambert Livarfois : /
Loire Forez Agglomération : /
Communauté de communes Val'Eyrieux : /

Avaient donné pouvoir :

Communauté de communes du Haut Lignon : BROUSSARD Olivier (pouvoir donné à SOUVIGNET Bernard)

Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : MONCHER Jean Pierre (pouvoir donné à MONTAGNON Jean Philippe)

Secrétaire de séance : VALANTIN Christelle

VU la délibération de l'EPAGE Loire-Lignon N°202204-09 du 08/04/2022,

VU les différents appels à projets publiés par la DRAAF AURA pour l'élaboration, la candidature et l'animation des Projets Agro-Environnemental et Climatique (PAEC),

VU la mise en œuvre des Contrats Territoriaux Loire et Affluents Vellaves (CTLAV) et Lignon du Velay (CTLV) et les objectifs fixés dans les volets agricoles des deux contrats,

L'EPAGE Loire-Lignon s'est positionné pour demander l'agrément afin de mettre en œuvre des MAEC forfaitaires proposées par la Région AURA qui viendront en complément des MAEC surfaciques du PAEC Plateaux et vallées vellaves.

L'objectif de ces MAEC est de pouvoir accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs du territoire dans l'évolution de leurs pratiques dans un contexte de changement climatique.

Ainsi, en obtenant cet agrément, l'EPAGE sera en mesure d'apporter des aides financières conséquentes aux agriculteurs volontaires du territoire qui souhaitent s'engager durablement (contrat de 5 ans).

Parmi les MAEC proposées, l'EPAGE envisage de travailler sur la mesure Transition des systèmes agricoles pour l'autonomie protéique. Cette MAEC est celle qui correspond le plus à la typologie des exploitations agricoles du territoire principalement axées sur l'élevage. L'objectif est donc d'accompagner les exploitations agricoles vers une plus grande autonomie protéique et donc une moindre dépendance des intrants.

Le financement des mesures pour les agriculteurs sera assuré par la Région AURA via du FEADER dans le cadre de la nouvelle PAC.

L'EPAGE Loire-Lignon souhaite donc répondre à l'appel à projet pour obtenir l'agrément nécessaire au déploiement des MAEC forfaitaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet pour obtenir l'agrément nécessaire au déploiement des MAEC forfaitaires
- **AUTORISE** à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait le 17 Février 2023 à Brives Charensac,
Tous les membres présents ont signé au registre.

La Secrétaire de séance

Christelle VALANTIN



Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Jean-Paul BRINGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État